



Faire venir un expert pour le controle de l'Amiante et plomb

Par **gibus56**, le **03/08/2013 à 16:47**

[fluo]bonjour[/fluo]
mon frère étant décédé, nous avons, mon frère et ma soeur mis sa maison en vente chez le notaire qui s'occupe de la succession. qui doit faire les démarches pour l'amiante, les peintures au plomb et l'assainissement.
merci de me renseigner au plus vite

Par **cocotte1003**, le **03/08/2013 à 20:04**

Bonjour, c'est aux héritiers de le faire et les frais sont à régler par la succession, cordialement